

Mairie



Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 26 Septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 18 septembre 2019

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme Angélique VIOLLE, M. Christian LEBON, M. Gilles GUILLARD, Mme Corinne BERNADET, Mme MEILLAT Josette, M. Patrick LAGORCEIX, Michel BOISRAMIER, Mme Michèle CHABROULLET, M. Patrick LARDY

ABSENTS : M. Frédéric SALESSE, M. Jean-Pierre PORTE, M. Michel FORT

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance

Constatation du Quorum

1. PV réunion du 17 juillet 2019

Adopté à l'unanimité

2. Parc Eolien sur le Territoire de la Commune de Bersac Sur Rivalier:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté du 29 juillet 2019 Monsieur le Préfet de la Haute Vienne a prescrit une enquête publique, du 16 septembre 2019 au 18 Octobre 2019, concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison par la société EDPR France Holding sur la commune de Bersac sur Rivalier. Les conseillers sont invités à donner leur avis. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison par la société EDPR France Holding sur la commune de Bersac sur Rivalier.

3. Construction d'un WC public :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de toilettes publiques sur la commune. Cet équipement est une nécessité. Il informe l'assistance que des entreprises ont été contactées. Trois entreprises ont répondu:

- la société SARL Lefort pour la toiture et les portes du wc public pour un montant de 2 169,90€ TTC
- la société Mandon et frères pour le terrassement et la maçonnerie pour un montant de 9 015,00€ TTC
- Francis Devillechabrol pour la plomberie et l'alimentation électrique pour un montant de 3 017,74€ TTC

Il rappelle à l'assistance que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de création de WC publics
- De valider les devis proposés ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- De solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- D'inscrire les crédits au budget communal

4. Convention assistance technique au service de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage et la désinfection des cuves des châteaux d'eaux chaque année. La convention d'assistance technique au service de distribution d'eau potable contractée avec la société VEOLIA, compagnie générale des eaux arrive à échéance, il convient donc de prévoir son renouvellement. Des propositions ont été formulées par les sociétés SAUR et VEOLIA. Après lecture des deux propositions de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention d'assistance technique au service de distribution d'eau potable proposée par la société SAUR.

5. Devis réalisation étanchéité des deux réservoirs des Bouiges:

Monsieur le Maire rappelle la création de deux unités de neutralisation et de désinfection au Puy d'Ocieux et aux Bouiges validée par délibération 2017/42 du conseil municipal. Il informe l'assistance de la nécessité de procéder à l'étanchéité des deux réservoirs des Bouiges. Des entreprises ont été contactées, une proposition a été formulée par les sociétés suivantes : SOTEC pour un montant de 37 766,16€ HT soit 45 319,39 TTC et RESINA pour un montant de 29 104,78 HT soit 34 925,74 TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis proposé par la société RESINA pour un montant de 29 104,78 HT soit 34 925,74 TTC et de solliciter une subvention auprès des services de l'Agence Loire Bretagne.

6. Implantation Terrain Multisports:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'un terrain multisports sur la commune. Le devis de la société QUALICITE d'un montant de 37 775€ € HT soit 45 330€ TTC a été retenu délibération 2019/03. Il informe l'assistance que la société retenue pour réaliser l'enrobé à chaud s'est désistée par conséquent la société Qualicité a contacté une autre entreprise pour la réalisation des travaux et propose un devis de 40 284€ € HT soit 48 340,80€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la part du Conseil Départemental. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'arrêter le projet d'implantation d'un terrain multisports, de valider le devis de la Société QUALICITE, de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental, d'inscrire les crédits au budget communal.

7. Subvention participation championnat national cycliste des élus:

Monsieur Gilles Guillard conseiller municipal sollicite une subvention exceptionnelle pour sa participation au championnat de France des élus qui se déroulera à Pleine Fougères (Ile et Vilaine) le 21 septembre. Le Conseil municipal après avoir délibéré refuse d'attribuer une subvention exceptionnelle à cinq voix contre, deux abstentions et deux pour.

8. Projet règlement intérieur du personnel communal:

Après consultation du projet de règlement intérieur pour le personnel de la commune de Laurière le conseil municipal à l'unanimité autorise sa transmission au centre de gestion pour avis.

9. Colis des aînés 2019:

Le conseil municipal décide que le tarif du colis des aînés soit compris entre 24€ et 26€.

10. Rétrocession concession funéraire:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le concessionnaire d'une sépulture non utilisée peut rétrocéder celle-ci à la commune. Il précise que l'indemnisation peut être calculée au prorata de la période

écoulée et dans les 2/3 tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis. Par délibération 2016/04 le conseil avait décidé de fixer le tarif comme suit : 10 ans après l'acquisition de la concession 2/3 du prix d'achat, 20 ans après l'acquisition de la concession 1/3 du prix d'achat et 30 ans après l'acquisition de la concession cédée à titre gratuit. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide de revoir l'indemnisation, et décide, à un contre, une abstention et 8 pour de fixer le remboursement de la concession dans les 2/3 tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune.

La séance est levée à 21h50

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO

